



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 8 juillet 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heure trente et un (19h31).

115-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

116-19

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le procès-verbal du 3 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

117-19

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 3 au 19 juin 2019

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs nos : 500 701 à 500 712	totalisant 27 434,02 \$
Les paiements directs numéros : 751 à 774	totalisant 27 350,10 \$
Les chèques numéros : 14 985 à 15 025	totalisant 192 094,35 \$
Pour un grand total de :	246 878,47 \$

B.D



N° de résolution
ou annexion

118-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

Réception provisoire conditionnelle ouvrage rue des Roseaux et mandat notaire pour contrat cession

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux concernant les infrastructures municipales entre la municipalité et Ferme Lucien Roy et fils SENC signée le 17 avril 2019 autorisé par la résolution 126-18;

CONSIDÉRANT la réalisation de la majeure partie des travaux et la recommandation de la réception provisoire des travaux par SNC-Lavalin responsable de la surveillance des travaux daté du 5 juillet 2019 conditionnelle aux éléments manquants mentionné à cet avis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire appel à un notaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de maître Hugo Beauchesne à cet effet;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine procède à la réception provisoire des ouvrages du développement Roy secteur rue des Roseaux tel que décrit à l'entente conditionnellement à la réception des documents manquants et à la réalisation des ouvrages à compléter et autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer l'acte de cession du lot 6284 806 pour et au nom de la municipalité.

Le conseil municipal autorise également l'inspecteur en bâtiment à débiter l'émission de permis de construction dès que le service d'Hydro-Québec sera installé.

De plus, le conseil avise le promoteur que si les documents manquants ne sont pas fournis d'ici au 9 août 2019 ou que la part de frais de SNC ne soit pas acquitté dans les 30 jours de l'envoi de la facture, l'émission de permis dans ce développement sera suspendue sans autre avis.

De plus, tel que convenu, la municipalité indiquera au promoteur quand elle sera prête à faire le pavage par un avis écrit et le promoteur devra procéder à la construction de bordure de rue dans un délai de 30 jours.

Le conseil mandate le notaire Hugo Beauchesne pour rédiger l'avis notarié au montant de 900 \$ plus taxes applicables.

Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt 363-13.

119-19

Autorisation appel d'offres public réfection terrain de balle, mandat surveillance et laboratoire et autorisation signature convention de réalisation avec Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

CONSIDÉRANT la résolution 79-19;

CONSIDÉRANT l'autorisation finale reçue du MEES le 14 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat de surveillance des travaux et pour les analyses en laboratoire;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à signer la convention d'aide financière du MEES pour et au nom de la municipalité;

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur-général secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public pour les travaux de réfection du terrain de balle.

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine accorde le mandat de surveillance et du contrôle des matériaux à Arpo conditionnellement à l'octroi du contrat de réfection.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

120-19

Autorisation embauche Pier-Olivier Giguère comme pompier volontaire

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine embauche M Pier-Olivier Giguère à titre de pompier volontaire pour le service incendie de la municipalité de Sainte-Hénédine selon la politique salariale en vigueur rétroactivement au 15 avril 2019.

121-19

Adoption programme supplément au loyer volet urgence et nombre d'unité

CONSIDÉRANT l'avis de la SHQ à l'ORH sur la possibilité d'avoir des PSL d'urgence pour notre territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de la MRC reçu le 26 juin 2019, précisant que le conseil de chaque municipalité de la MRC doit adopter une résolution s'il est intéressé à avoir de nouveau PSL d'urgence sur son territoire;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine signifie à la MRC de la Nouvelle-Beauce qu'il est intéressé à avoir 1 PSL d'urgence pour Sainte-Hénédine et qu'il accepte de contribuer à 10% du déficit pour trois (3) ans.

122-19

Autorisation d'une inscription au congrès de la FQM

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la FQM le 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le maire de participer à ce congrès à Québec;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le remboursement des frais d'inscription et de déplacement du maire pour participer au congrès 2019 de la FQM à Québec.

L'inscription et les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout pour un montant d'environ 1 500 \$ financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

B.D



N° de résolution
ou d'amendement

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Pairie de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

Appui à la demande du télécommunicateur TELUS pour accès internet HV et services mobiles

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois, Clermont Maranda, Danielle Roy et Jean-François Nadeau et résolu (Mme Rabia Louchini déclare un intérêt sur cette question et ne vote pas sur cette résolution):

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

124-19

Autorisation appel d'offres travaux de pavage partie de la rue Langevin

CONSIDÉRANT les travaux de pavage nécessaires dans le secteur de l'école La Découverte sur la rue Langevin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des soumissions à des entreprises de la région pour le pavage de cette partie de la rue Langevin;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur-général secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres par invitation pour des travaux de pavage dans la rue Langevin selon le devis municipal qui sera préparé à cette fin.

125-19

Demande de rencontre avec la Ministre responsable des Aînés et proches aidants pour résidence pour personnes âgées de Sainte-Hénédine

CONSIDÉRANT l'obligation qu'ont les RPAs du Québec de se munir de gicleurs dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'au début 2019 près de la moitié des RPAs n'avaient pas encore procédé aux travaux et que cette charge financière peut les mettre en difficulté financière;

CONSIDÉRANT que les revenus de ces résidences sont limités à de faibles indexations;

CONSIDÉRANT que le besoin de RPAs dans les petites communautés sera important dans les prochaines années vu le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que des délais, des mesures équivalentes de protection, la hausse du nombre de logement à laquelle la norme s'applique ou le remboursement réel des coûts à 100% avec un meilleur accompagnement peuvent être envisagé par le gouvernement;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise des représentants de Sainte-Hénédine à rencontrer la Ministre responsable pour discuter de la problématique des gicleurs pour les petites RPAs en milieu rural comme à Sainte-Hénédine.

Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Que des démarches d'appui auprès de d'autres municipalités soient entreprises parallèlement à cette demande par le maire.

126-19

Signification de notre déception concernant l'enlèvement du nom de Sainte-Hénédine sur l'autoroute 73

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du MTMDET le 19 juin dernier;

CONSIDÉRANT les résolutions 226-18 et 44-19;

CONSIDÉRANT les raisons qui nous ont été données par le MTMDET;

CONSIDÉRANT l'appui reçu de la MRC et du député provincial au statu quo;

CONSIDÉRANT que le chemin le plus court en direction nord pour Sainte-Claire est par Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que les critères normalisés à l'article 5.4.1.3 d) mentionne que le choix des destinations est reconsidéré uniquement lorsque la vie utile du panneau est terminée;

CONSIDÉRANT que la vie utile du panneau sur l'autoroute n'est pas terminée;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine signifie sa déception suite à la décision finale de retirer le nom de Sainte-Hénédine de la signalisation actuelle sur l'autoroute 73.

Que le conseil réitère que son nom est présent sur ce tronçon d'autoroute depuis plus de 30 ans et demande au MTMDET de se pencher à nouveau sur sa décision et de considérer des alternatives à cette décision.



N° de résolution
ou annulation
127-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 juillet 2019

**Demande à la MRC de poursuivre son projet de piste cyclable
ferroviaire sans desserte ferroviaire pour Sainte-Hénédine**

CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire passant sur le territoire de Sainte-Hénédine est une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) déclaré par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) passages à niveaux ont été démantelés ainsi que les signaux lumineux et signalisation enlevée;

CONSIDÉRANT que des ponceaux sont enlevés et le pont sur la rivière Le Bras de la voie ferrée ne peut plus permettre le passage de train;

CONSIDÉRANT que le CA d'Avantis (Unicoop) n'a pas eu de discussion sur d'éventuel projet de transformation du centre de grain qui justifierait une rentabilité à utiliser le service ferroviaire avec des volumes importants;

CONSIDÉRANT que le centre de grain de Sainte-Hénédine est un centre de transit et qu'aucun projet de meunerie n'est prévu à cet endroit;

CONSIDÉRANT que cette EFA coûterait très cher à remettre en fonction considérant l'état des rails et dormants et équivaldrait à une reconstruction complète de près de 8km de voie;

CONSIDÉRANT que Sainte-Hénédine n'a pas de projet de zone industrielle et est zoné à 98% agricole et qu'Avantis est le seul client potentiel de cette voie;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la voie ferrée doublerait le coût du projet et mettrait en péril la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un centre de transbordement à Scott et que Bellechasse est desservie par une ligne principale qui passe à Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que rien ne s'est passé avec ce tronçon avant qu'elle ne soit déclarée EFA pendant plus de 10 ans, et que quelques wagons par année y circulaient pendant plus de 20 ans avant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste cyclable permettrait à Sainte-Hénédine d'avoir beaucoup plus de retombées économiques et sociales qu'une desserte ferroviaire;

CONSIDÉRANT que ce délai ne fait que retarder les retombées économiques du passage d'une piste cyclable régionale sur notre territoire et pour notre région

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine demande à la MRC Nouvelle-Beauce de poursuivre le projet de piste cyclable arrêté à cause de rumeur de projet de relance ferroviaire non fondé et non précisé à la municipalité et que la municipalité ne désire pas de desserte ferroviaire n'ayant que peu de retombées économiques comme par le passé.

128-19

Protocole avec Commission Scolaire Beauce Etchemin

CONSIDÉRANT la résolution 45-17;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture le 8 juillet 2019;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine délègue le maire et le directeur général secrétaire-trésorier pour négocier le protocole d'utilisation du gymnase et le paiement de la facture soumise.


129-19

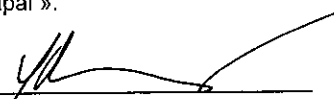
Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt et une heure quarante (21h40).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval,
Maire


Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés